



MAIRIE
64 290 LASSEUBE

Tél : 05.59.04.22.67
Fax : 05.59.04.24.34
e-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 05 octobre 2018

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

Objet : Réunion du Conseil Municipal n°08/2018
P.J. : - PV de la séance du 30/08/2018

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le **Jeudi 11 octobre 2018 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.**

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. ALSH : Recrutement animateurs vacances d'automne
2. ALSH : Tarifs ventes pâtisseries vacances d'automne
3. Finances Locales : Décisions modificatives
4. CCHB : Révision des statuts
5. Fonction Publique Territoriale : Convention Médiateur avec le Centre de Gestion
6. SMEP de Jurançon : Révision des statuts
7. Questions diverses.

Le Maire,



Jean-Louis VALIANI

**PROCES-VERBAL****DE LA SEANCE 08/2018 DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 octobre 2018 à 20h30**

Convocation : 05 octobre 2018

L'an deux mille dix huit et le onze octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

Présents: Joëlle FABRE, Patrick PORTATI, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, René CABRERA, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Aude LAGREULA, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Franck REMAZEILLES, Séverine BOURDET-PEES, Cédric LAPRUN.

Absents ayant donné pouvoir:

Marianne PAPAREMBORDE qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB

Hervé MADEO qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE

Marie-Chantal BIRAN qui a donné pouvoir à Aude LAGREULA,

Anne-Lise COUSSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI,

Absents excusés : Laurent KELLER, Marion KELLER.

Secrétaire de séance: Joëlle LACAZETTE-JACOB

Ajout d'un point à l'ordre du jour : SDEPA : Participation financière auprès du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (frais de gestion) pour des travaux de renforcement de réseau

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

I – JEUNESSE : Recrutement d'animateurs en CDD pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'automne 2018

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'emplois d'adjoints d'animation non permanents à temps complet pour assurer l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'automne 2018, qui accueillera les enfants du 22 octobre au 31 octobre 2018 inclus.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 de la fonction publique.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs nécessite l'embauche de sept adjoints d'animation et un stagiaire BAFA sur la période de 22 octobre au 31 octobre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** la création des emplois non permanents à temps complet d'adjoints d'animation représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne énumérés ci-dessus,



- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** - que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 de la fonction publique,
 - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II – FINANCES LOCALES : Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Régie de recettes - Fixation du tarif des ventes de gâteaux, boissons et petits objets fabriqués par les enfants fréquentant l'ALSH (vacances d'Automne)

Le Maire explique qu'une vente de gâteaux et de bonbons confectionnés par les jeunes du secteur ados est prévue pendant les prochaines vacances.

L'équipe d'animation propose les tarifs suivants:

- 1.50 € la tartelette aux fruits
- 2 € les 4 crêpes
- 1 € la brochette de bonbons
- 1 € la part de gâteau
- 1.50€ à 2 € les objets de décoration

Les produits de la vente seront encaissés par le biais de la régie de recettes de l'ALSH.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les tarifs proposés pour la vente de gâteaux, de bonbons et d'objets divers confectionnés par les enfants fréquentant l'ALSH.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III - FINANCES LOCALES : Budget principal : Décisions modificatives n°1 et n°2

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des ordinateurs et vidéoprojecteurs ont été achetés pour l'école des Baïses. Il convient donc de réajuster le montant prévu à l'article 2183 Matériel de Bureau et Matériel Informatique pour honorer la facture.

Pour ce faire, le Maire explique qu'il convient de prendre la décision modificative suivante:

| Opération | Article dépenses | Budget Primitif | Décision Modificative | Solde de l'article |
|------------------------------|------------------|-----------------|-----------------------|--------------------|
| Dépenses individualisées non | 2184 | 5 000 € | - 1997 € | 3 003 € |
| Dépenses non individualisées | 2183 | 4 000 € | + 1997 € | 5 997 € |

Monsieur le Maire explique par ailleurs des travaux prévus initialement en section d'investissement ont dus être mandatés en section de fonctionnement à la demande du Trésorier. Il convient donc de



réajuster le montant initialement prévu au chapitre 011 Charges à caractère général afin de terminer l'exercice budgétaire sereinement.

Pour ce faire, le Maire explique qu'il convient de prendre la décision modificative suivante:

| Chapitre | Article dépenses | Budget Primitif | Décision Modificative | Solde de l'article |
|---|------------------|-----------------|-----------------------|--------------------|
| 65 – Autres charges de gestion courante | 65548 | 65 000 € | - 28 000 € | 37 000 € |
| 011- Charges à caractère général | 615221 | 30 000 € | + 28 000 € | 58 000 € |

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les décisions modificatives n°1 et 2 du budget général ci-dessus présentée par le Maire.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

IV – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : CCHB : Révision des statuts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, dans le cadre du réexamen de ses compétences, a approuvé la révision de ses statuts, laquelle prendra effet au 1er janvier 2019.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à notre Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts dans les trois mois suivant la notification de cette délibération.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée et des nouveaux statuts qui y sont annexés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter les statuts de la CCHB tels que présentés ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser cette délibération au Président de la CCHB pour suite à donner.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

V – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : Médiation Préalable Obligatoire avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.



Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



VI – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Modification des statuts du SMEP de la région de Jurançon

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 17 septembre 2018 du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon approuvant la modification de ses statuts en vue de la substitution de la Communauté de Communes du Pays de Nay à ses Communes membres (Assat, Narcastet et Pardies-Piétat) au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon à compter du 01 janvier 2018.

Les délégués actuels de ces Communes seront remplacés par des délégués de la Communauté de Communes du Pays de Nay au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon.

Il convient donc, afin de prendre en compte ces changements, de modifier les statuts du Syndicat. Le projet de nouveaux statuts ayant été approuvé par le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon, il doit désormais être approuvé par les membres du Syndicat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **PRENDS ACTE** qu'à compter 01 janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays de Nay se substitue au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon aux communes d'ASSAT, NARCASTET et PARDIES-PIETAT pour la compétence « eau ».
- **ADOpte** le projet des nouveaux statuts du Syndicat, annexé à la présente délibération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques de bien vouloir prendre un arrêté portant modification des statuts du Syndicat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de Jurançon.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

VII – ELECTRIFICATION RURALE : SDEPA : Participation financière auprès du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (frais de gestion) pour des travaux de renforcement de réseau

Le Maire explique que le SDEPA a étudié l'alimentation électrique du poste P14 BERGEZ DAC.

Les études démontrent que l'alimentation de ce poste nécessitera un renforcement de réseau unique dont le coût est estimé à 44 645.71 € HT. Ces travaux sont financés par le SDEPA, avec une participation financière de la Commune de 5% correspondant aux frais de gestion.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation financière de la Commune de 5% correspondant aux frais de gestion du dossier,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : 17 POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



VIII – QUESTIONS DIVERSES :

- La demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour les dégâts de grêle du 12 Août n'a pas été reconnue car ces dégâts sont pris en charge par les assurances.
- Les fêtes communales se sont bien déroulées, mais un vol de matériel a été constaté. Le préjudice s'élève à environ 10 000 €. Le comité des fêtes et Monsieur le Maire ont porté plainte à la Gendarmerie.
- La commission finance prévue le 22 octobre sera reportée à une date ultérieure.
- Monsieur le Maire fait un compte rendu de la visite du Secrétaire d'État au numérique, Mounir Mahjoubi, le 05 octobre dernier.
- Concert à l'église le 19 octobre à 20 h 30 dans le cadre du Téléthon (Avec l'École Musique Intercommunale du Haut Béarn, les groupes Alascun et En Daban).
- Le 18 Octobre à 20 h 30 rapport d'étape du projet « Sport scolaire et hors scolaire » à Oloron et Lasseube dans le cadre « Faire vivre l'œuvre de Pierre Bourdieu sur son territoire ».
- Le 12 Octobre à 18 h l'Association Gramma (Groupe de Ressources et d'Accompagnement par des Médiations et la Médiation Animale) en partenariat avec l'IME Castel de Navarre organise une soirée débat sur le thème « cognition et médiation animale »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 23.